

Assurance Perte de Revenu

Document d'information sur le produit d'assurance

AGPM Assurances (France) - Rue Nicolas Appert 83086 TOULON CEDEX 9
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances
SIRET 312 786 163 00013 - APE6512Z

Produit : **Protection du Revenu Militaire**

PAX78-03 - juillet 2021

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance de type « perte de revenus » ayant pour objet de garantir, pour les militaires en activité de service appartenant à l'armée française, le versement d'une indemnité mensuelle en cas de perte de solde indiciaire brute et/ou de primes subie à la suite d'un événement garanti.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le contrat prévoit deux garanties qui interviennent lorsque vous êtes placé en position de non-activité suite à une maladie ou un accident et que vous subissez une réduction réglementaire de votre solde de base.

LA GARANTIE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

- ✓ versement d'une indemnité mensuelle représentant, selon le pourcentage de couverture choisi, 75% ou 90% de la solde indiciaire brute,
- ✓ cette indemnité est plafonnée à l'indice que vous avez déclaré et au niveau de couverture que vous avez choisi.

LA GARANTIE EN OPTION

- Une indemnité perçue en cas de perte de primes dans les mêmes conditions de mise en jeu que la perte de solde,
- Cette indemnité est plafonnée au montant que vous avez choisi et à la perte réelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La perte de primes suivantes :

- ✗ Indemnité pour services aériens (ISAE)
- ✗ Indemnité pour services aériens des parachutistes (ISATAP)
- ✗ Indemnité journalière de service aéronautique
- ✗ Indemnité spéciale de risque aéronautique



Où suis-je couvert ?

- ✓ En tous lieux.



Quelles sont mes obligations ?

Au début du contrat

- Préciser exactement toutes les circonstances connues de vous qui sont de nature à nous faire apprécier les risques que nous garantissons.
- Régler les cotisations demandées dans les délais.

En cours de contrat

- Nous déclarer tout changement de situation susceptible de modifier notre appréciation des risques garantis

En cas de sinistre

- Faire une déclaration dans les 60 jours qui suivent le début de la perte de revenus
- Joindre tous les documents utiles

Le non-respect de ces obligations peut entraîner la nullité du contrat, la suspension ou la non-garantie, et en cas de sinistre une indemnité minorée ou une déchéance de garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

Ne sont pas couvertes les conséquences :

- ! d'une affection dont les premiers symptômes se sont manifestés pendant le délai de carence,
- ! d'une maladie ou d'un accident, survenu avant la date d'effet du contrat ou non déclarés à la souscription,
- ! d'une maternité (sauf cas pathologique),
- ! d'une maladie ou d'un accident résultant du fait intentionnellement causé ou provoqué par vous,
- ! d'une tentative de suicide, de mutilations intentionnelles ou du refus de se soigner,
- ! de pathologies ou accidents liés à la consommation de stupéfiants non prescrits médicalement ou à l'absorption d'alcool,
- ! de tout acte de navigation aérienne dans le cadre de loisir ou d'un sport,
- ! de dégagement de chaleur, d'irradiation lorsqu'ils proviennent de transmutations ou de désintégrations de noyaux d'atome (cette exclusion ne s'applique pas aux personnels militaires qui, dans le cadre de leur emploi, mettent en œuvre des armements nucléaires et/ou utilisent des sources d'énergie nucléaires ou qui, dans le cadre de missions ponctuelles de secours ou de sécurité, sont exposés à des sources radioactives).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est annuelle et payable d'avance au siège social de l'assureur.
- Elle peut être acquittée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle, ou annuelle.
- Le paiement s'effectue par prélèvement automatique, par chèque ou Titre Interbancaire de Paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence :

- dès la date demandée sur la proposition d'assurance en cas d'accident,
- après un délai de carence de 3 mois en cas de maladie.

La couverture prend fin lorsque vous arrêtez définitivement d'exercer votre profession et au plus tard à la date de radiation des contrôles de l'armée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Les modalités de résiliation et les délais à respecter dépendent du motif de résiliation et sont conformes au Code des assurances.

La demande de résiliation à l'échéance principale du contrat s'effectue en adressant une lettre, un envoi recommandé électronique ou un courriel via l'Espace Client.